

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ N°AMV2024\_097

**Objet : Arrêté de circulation et permission de stationnement**

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-6,  
VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les parkings de la commune durant le Festival Musiques en Stock 2024.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement sur le Parking des Anciens d'AFN et l'accès au Parking souterrain de la MI seront interdits **du Lundi 1er Juillet 2024 au Mardi 9 Juillet 2024**.

La circulation Rue du Foron et la Rue de la Crosaz, ainsi que le stationnement sur le Parking de la Mairie et le parking des Anciens d'AFN seront interdits **du Lundi 1 Juillet 2024 au Mardi 9 Juillet 2024**. (Conformément au plan joint) Une déviation sera mise en place sur l'Avenue du Mont Blanc, Rue du Crétêt, la Rue de Miosinges, l'Avenue de la Colombière, la Rue du Foron, la Rue du Bargy, l'Avenue de la Libération.

Le Parking du 18 Août 1944 sera interdit **du Mercredi 3 juillet 2024 au Mardi 9 juillet 2024**.

Tous véhicules garés hors places de stationnement sur l'Avenue de la Libération, l'Avenue de la Route Blanche, l'Avenue du Mont-Blanc, Rue de la Crosaz, Rue du Crétêt, Rue des Sapins et Rue des Ecoles seront évacués en fourrière **du Jeudi 4 Juillet 2023 au Lundi 8 Juillet 2024**.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre des travaux de la RD4 l'accès riverains de la Rue du Martinet (uniquement) se fera par la Rue du Crétêt.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4** : L'accès des véhicules de sécurité devra être maintenu en permanence.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux services de Gendarmerie, Pompiers, Police Municipale, au Pôle Routes Arrondissement de Bonneville et à Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été affiché et publié sur le site internet de la Mairie de Scionzier.

Pour extrait conforme au  
registre des arrêtés  
Scionzier, le  
Le Maire,



A Scionzier, le 13/06/2024

Le Maire,

